

**PROCES VERBAL**

**DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 17 janvier 2005**

548 5355

L'an deux mil cinq, le dix sept Janvier à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration de la S.A. GUY NOEL & ASSOCIES se sont réunis au siège social, sur convocation de son Président.

**Sont présents :**

- Monsieur Dominique LAMBIN,
- Monsieur Gérard CORSET, Président Directeur Général,
- Monsieur Jean Pierre LE BRIS,

Grette du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I M R

11 MARS 2005

47095  
N° DE DEPOT

Le Président constate que le Conseil réunissant le nombre de membres suffisant conformément aux dispositions légales et en vigueur, peut valablement délibérer.

Monsieur Alain TAINÉ, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée, s'est excusé de ne pouvoir assister à la réunion.

Le Président rappelle que le conseil s'est réuni à l'effet d'examiner les comptes de l'exercice social, clos le 30 Septembre 2004 et d'établir provisoirement l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires devant statuer sur lesdits comptes et le bilan.

Le Conseil procède à l'examen des comptes et l'inventaire de l'exercice clos le 30 Septembre 2004 et arrête le compte de résultat tels qu'ils se présentent, sous réserve des observations éventuelles du Commissaire aux Comptes.

Il est précisé que le compte de résultat et le bilan sont établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes.

Par ailleurs, le Conseil prend acte de la démission de Madame Catherine BUISSONNIERE – HERVE de son poste d'administrateur, à effet du 6 décembre 2004. Le Conseil décide de ne pas procéder à son remplacement.

Le Conseil décide, de soumettre les comptes annuels à l'approbation d'une Assemblée Générale Ordinaire prévue pour le 19 Mars 2005 à 10 heures.

Sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 225-105 du Code de Commerce, l'Assemblée sera réunie avec l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004 ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce ;
- Nominations statutaires ;
- Questions diverses.

Le Conseil arrête le projet de rapport sur l'activité de la Société qui sera présenté à l'Assemblée, ainsi que le texte des projets de résolutions.

Le Conseil charge son Président d'effectuer toutes les formalités de convocation et de mettre à la disposition des actionnaires tous les documents devant servir à leur information.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un Administrateur.

Le Président

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL" in a bold, sans-serif font. To the left of the text in the stamp is a small icon of a hand with fingers spread.